



Notre-Dame de Bellecombe

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 71 / 2022 Réglementation d'accès d'une zone sinistrée

Le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Considérant le glissement de terrain survenu dans la nuit du 23 au 24/12/2022 ;
Considérant la sécurisation de la zone sinistrée à proximité immédiate du réservoir d'eau potable des Quarts.

Arrête

Art. 1^{er}. – À compter du 29/12/2022 l'accès à la zone sinistrée est interdit par mesure de sécurité.

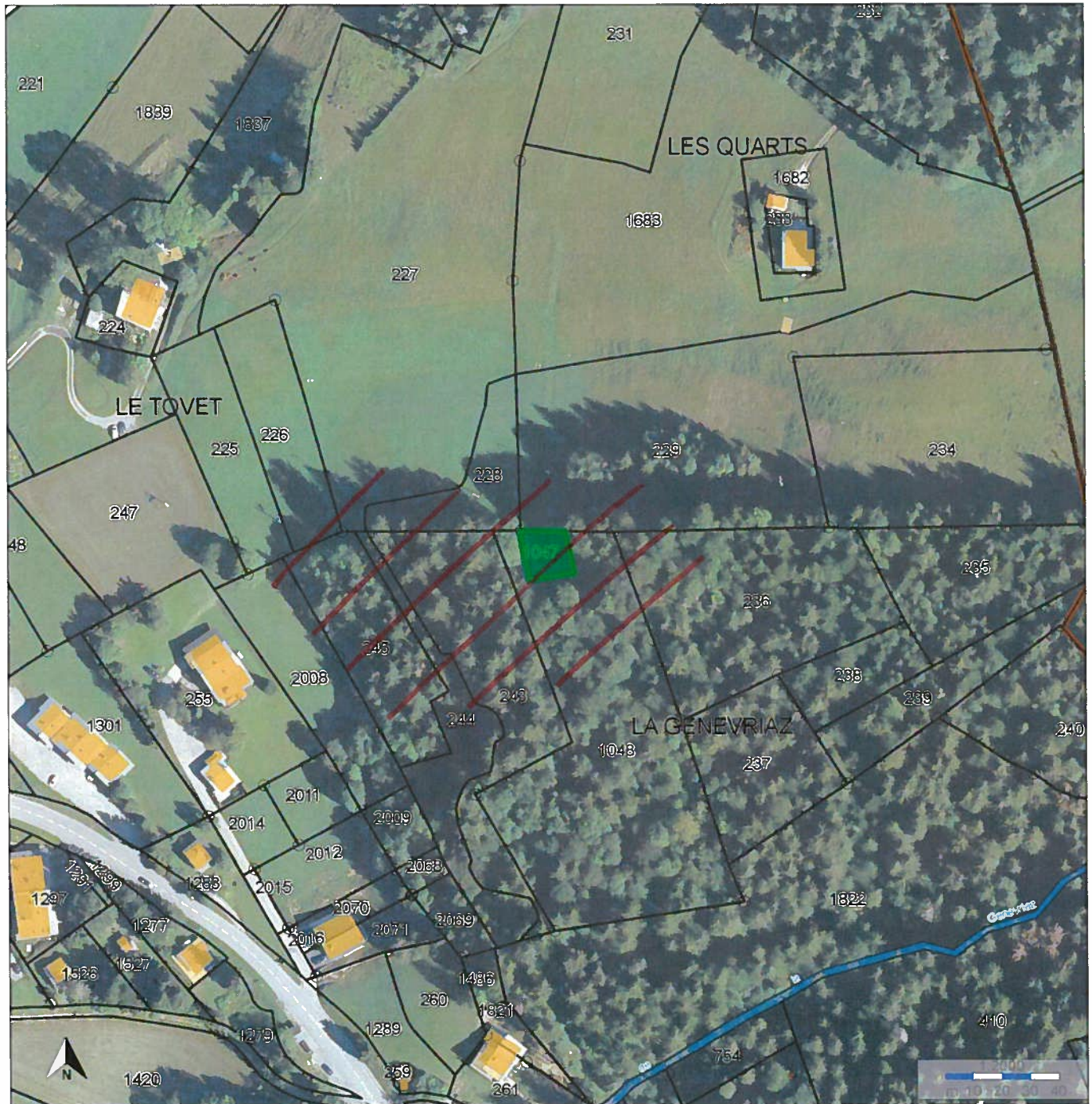
La zone sinistrée, matérialisée sur le plan annexé, sera exclusivement réservée aux interventions des services de la Commune, d'Arlysère et toutes entreprises missionnées pour exécuter des travaux.

Art. 2. – Un ruban de signalisation, délimitant la zone sinistrée, est mis en place par Arlysère.

Art. 3. – Notifié à Arlysère. Affiché à la porte de la mairie et au droit des travaux.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 29 décembre 2022.

M. le Maire,
 MOLLIER Philippe



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - jeudi 29 décembre 2022

Parcelle : 0A 1047

Contenance (m2) : 260

Nom de la commune :

73186_NOTRE_DAME_BELLECOMBES

Propriétaire 1 : COMMUNE DE NOTRE DAME DE BELLECOMBE

N°compte Propriétaire : 73186+00315

Adresse :